

**Fonds de la Formation Continué des travailleurs de l'ISP bruxelloise**

C/o FeBISP Cantersteen, Galerie Ravenstein 3, boîte 4 – 1000 Bruxelles

Tél : 02 537 72 04 – Fax : 02 537 84 04 – Courriel : [ngo@febisp.be](mailto:ngo@febisp.be)

Site Web : <http://www.febisp.be>

**Règlement d'ordre intérieur du Comité de gestion du Fonds de la Formation Continué des travailleurs de l'ISP bruxelloise**

---

**Article 1.** Le Fonds de la formation continuée de l'insertion socioprofessionnelle bruxelloise a pour mission de recevoir, de gérer et de liquider l'affectation des sommes allouées au Fonds dédié à la formation continuée des travailleurs de l'insertion socioprofessionnelle bruxelloise.

**Article 2.** Le Fonds de la formation continuée est géré par un Comité de gestion paritairement constitué et composé de 6 membres gestionnaires effectifs et de 6 membres gestionnaires suppléants. Ils sont désignés pour moitié par les organisations représentatives d'employeurs et pour moitié par les organisations représentatives des travailleurs (voir annexe 1).

**Article 3.** Le Comité de gestion élit chaque année en octobre un président, un secrétaire-trésorier parmi ses membres, les mandats de président et de secrétaire-trésorier sont occupés en alternance par un membre de la délégation des représentants des travailleurs et un membre de la délégation des représentants des employeurs.

Chaque banc détermine parmi ses membres, la personne qui va occuper le mandat de président et de secrétaire-trésorier pour être effectif le 1<sup>er</sup> janvier de l'année suivante.

En cas d'empêchement du président, le secrétaire-trésorier le remplace dans sa fonction.

**Article 4.** Le Comité de gestion se réunit au moins deux fois l'an, soit à l'invitation du président agissant d'autorité, soit à la demande d'au moins la moitié des membres du Comité de gestion, soit à la demande d'une des organisations représentées au sein de la Commission paritaire.

Les invitations doivent comprendre l'ordre du jour avec un point de suivi des décisions. Les procès-verbaux reflétant au minimum les décisions du comité de gestion, une fois adoptés sont signés par le président et le secrétaire-trésorier. Un registre des PV est tenu.

**Article 5.** Le Comité de gestion ne peut siéger et délibérer valablement que si au moins la moitié des membres représentant les employeurs et la moitié de ceux représentant les travailleurs sont présents ou représentés.

Les décisions du Comité de gestion sont prises à l'unanimité des voix des présents. En cas d'absence, les représentants effectifs et suppléants au Comité de gestion particulier peuvent donner procuration à un autre membre du Comité de gestion.

**Article 6.** Le Comité de gestion délègue la signature électronique des comptes bancaires à une personne chargée d'effectuer les paiements sur base des décisions actées par le Comité de gestion et du budget. Avant d'effectuer les paiements électroniques, le secrétaire-trésorier marque son accord et signe sur la liste des paiements. Sur base de cet accord, les paiements sont effectués. Le président et le secrétaire-trésorier avalisent les extraits de compte en les signant.

**Article 7.** Les dates du Comité de gestion sont fixées de commun accord avec tous les membres.

**Article 8.** Lors des réunions, le président ou le secrétaire-trésorier formule les décisions qui seront actées au PV. Le projet de PV est envoyé dans les 15 jours ouvrables qui suivent, à tous les membres du Comité de gestion.

**Article 9.** Le courrier entrant et sortant est enregistré dans un classeur et est à la disposition des membres du Comité de gestion. Les courriers hors gestion courante, sont transmis au Comité de gestion pour être traités et sont signés par le président et le secrétaire-trésorier.

**Article 10.** A chaque réunion du Comité de gestion, une information sur la situation financière et comptable du Fonds est faite.

**Fonds de la Formation Continué des travailleurs de l'ISP bruxelloise**

C/o FeBISP Cantersteen, Galerie Ravenstein 3, boîte 4 – 1000 Bruxelles

Tél : 02 537 72 04 – Fax : 02 537 84 04 – Courriel : [ngo@febisp.be](mailto:ngo@febisp.be)

Site Web : <http://www.febisp.be>

**Annexe 1 du Règlement d'ordre intérieur du Comité de gestion du Fonds de la Formation Continué des travailleurs de l'ISP bruxelloise**

**Nomination des mandats du 1<sup>er</sup> janvier 2011 au 31 décembre 2011 :**

**Banc patronal**

Membres effectifs

Pierre Devleeshouwer (CESSoC)

Michèle Hubin (CESSoC)

Carmen Castellano (CESSoC)

Membres suppléants

Georges Bernaerts (FeBISP)

Mouli Massamba (CESSoC)

Pierre Malaise (CESSoC)

**Banc syndical**

Membres effectifs

Roland Speeckaert (SETCa)

Michaël Dufrane (CGSLB)

Emmanuel Bonami (CNE)

Membres suppléants

Yves Dupuis (SETCa)

Eric Dubois (CGSLB)

Yves Hellendorff (CNE)

---

**Nomination des mandats du 1<sup>er</sup> janvier 2011 au 31 décembre 2011 :**

**Banc patronal**

Pierre Devleeshouwer, Secrétaire-trésorier

**Banc syndical**

Emmanuel Bonami, Président

---

Bruxelles, le 13 janvier 2011 et modifié le 27 juin 2011